



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ENGHIEN-LES-BAINS**

--- oOo ---

**Séance du 5 avril 2018**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20h45, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	22 puis 24
Pouvoirs	:	10 puis 8
Absent excusé	:	1
Date de convocation	:	29/03/2018
Fin du Conseil	:	22h 28

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Philippe SUEUR,

**Les Maires-Adjoints,**

Sophie MERCHAT, Anne-Estelle LHOTE, Jean-Pierre HAIMART (arrivé à 21h08), Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Marc ANTAO

**Les Conseillers Municipaux,**

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS (arrivé à 21h28), Jean-Pierre BOUSQUET, Gisela BRARD, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Véronique FERIEN, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Dominique CHARLET (arrivé à 21h10), Sophie MALEY, Olivier ERARD, Georges JOLY,

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Marie-France CHABANEL	à	Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI	à	Marc ANTAO
Jean-Pierre HAIMART	à	Xavier CARON jusqu'à son arrivée
Grégoire PENVAIRE	à	Dominique RICOLFI-BOUVELLE
Denis GRAMMATOPOULOS	à	Jean-Pierre HAIMART jusqu'à son arrivée
François HANET	à	Monsieur le Maire
M. HADJIBOGHOSSIAN	à	Sophie MERCHAT
Dominique RIPOLL	à	Eric BASSOT
Marie-Claude BOISMARTEL	à	Christine COULONGES
Paul AÏSS	à	Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET

**ABSENT et EXCUSE:**

Jean-Michel DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre BOUSQUET**

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2018 est adopté à **L'UNANIMITE**

### **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

<b>ACTION CULTURELLE</b>			
<b>2018-022</b>	31/01/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association Antilope et Pistil, pour deux représentations du spectacle « Un Matin » le 06 février 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts	5 275 €
<b>2018-024</b>	31/01/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et l'association Geneva Camerata, pour une représentation du concert « Sounds of Transformation » le 16 février 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	19 000,00 €
<b>2018-027</b>	31/02/18	Convention avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des vacances d'hivers 2017-2018 – Stage « les trucages du 7 <sup>ème</sup> art ».	550 €
<b>2018-029</b>	06/02/2018	Contrat de dépôt vente de 30 livres entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et La Galerie pour le catalogue de l'exposition « La communauté des images » d'Ange Leccia à compter du 27 janvier 2018 au 31 mai 2018, à la Galerie, dans le cadre de la saison 2017/2018	
<b>2018-033</b>	13/02/2018	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la SEETE dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Festival « Paris Images Digital Summit », les 24, 25, 26, et 27 janvier 2018 au Centre des arts pour la saison 2017/2018.	
<b>2018-034</b>	13/02/2018	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Ciné Patrimoine Concept, pour la production du ciné concert « Le Mystère Picasso» dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	2 637,50 €
<b>2018-035</b>	13/02/2018	Contrat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour sa médiathèque et Monsieur Jean CHALVIN, pour la création d'un texte inédit, l'animation de la séance de la dictée ainsi que la correction et la remise des prix le samedi 07 Avril 2018, lors du concours d'orthographe, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	600 € TTC
<b>2018-040</b>	20/02/2018	Convention entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'Association Les Comédiens de l'Arche, pour la mise à disposition de salle (salle d'animation) du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2019.	
<b>2018-042</b>	22/02/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la compagnie Point Virgule, pour une représentation du spectacle « Echo » le 10 mars 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	7 722,70 €

<b>2018-043</b>	22/02/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Kjell Kalleklev Management pour une représentation du concert « Sidsel Endresen & Jan Bang » le 13 avril 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	3 500,00 €
<b>2018-044</b>	22/02/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et l'association Par Terre, pour une représentation du spectacle « Autarcie » le 08 avril 2018, et l'installation « Danse de guerriers de la ville » du 06 au 13 avril 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	11 620,89 €
<b>2018-045</b>	23/02/2018	Convention entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'Association Les Tréteaux d'Enghien, pour la mise à disposition de salle (salle d'animation) du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2019.	
<b>2018-047</b>	27/02/2018	Convention d'intervention artistique entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la compagnie Astrakan, pour 41 heures d'ateliers de pratique chorégraphique à destination du public scolaire, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Cda.	3 627,80 €
<b>2018-048</b>	27/02/2018	2 <sup>ème</sup> Avenant à la convention de partenariat tripartite entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> , le foyer d'accueil médicalisé Le Parc, et le pôle art et handicap du Théâtre du Cristal, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	
<b>2018-053</b>	01/03/2018	Convention de partenariat tripartite entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> , le foyer le SAJ « la grande vallée », et le pôle art et handicap du Théâtre du Cristal, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	
<b>2018-055</b>	05/03/2018	Convention d'intervention artistique entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la compagnie Astrakan, pour 17H30 heures d'ateliers de pratique chorégraphique à destination du jeune public, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Cda.	2 952,40 €
<b>2018-059</b>	06/03/2018	Convention tripartite avec l'ASSOCIATION Favier Théâtre et le Centre Culturel François VILLON	1 536,00 €
<b>2018-063</b>	07/03/2018	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Bernard RAVET, pour une conférence/débat sur le thème « Une partie de notre jeunesse privée de République » ainsi qu'une séance de dédicace autour de l'ouvrage « Principal de collègue ou Imam de la République », le mardi 20 mars 2018 à partir de 19h00, dans les locaux de l'Ecole de Musique, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	300,00 €
<b>2018-066</b>	14/03/2018	Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de moyens signée le 02 mai 2015 entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société Diplopixels, pour une prolongation de 6 mois dans le cadre du NumericLab	250€/mois
<b>2018-068</b>	14/03/2018	Remboursement du trajet aller-retour Bruxelles/Paris de Mme Florence Corin dans le cadre de sa participation au jury de sélection des projets artistiques de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains Numériques en juin 2018, dans le cadre la saison 2017-2018 du Cda	185,30 €
<b>2018-069</b>	15/03/2018	Remboursement du trajet aller-retour Marseille/Paris de M. Adelin Schweitzer dans le cadre de sa participation au jury de sélection des projets artistiques de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains Numériques en juin 2018, dans le cadre la saison 2017-2018 du Cda.	187,00 €
<b>ACTION EDUCATIVE</b>			
<b>2018-018</b>	25/01/2018	Avenant au Contrat de prestation, avec Premium Communication, pour la prestation Retro gaming.	1 000 €

<b>2018-019</b>	26/01/2018	Convention avec la société BL Education dans le cadre des clubs oxyjeunes 2017-2018 – atelier Stand Up	457,20 €
<b>2018-025</b>	ANNULEE		
<b>2018-026</b>	31/02/18	Convention avec l'Etablissement GESCIA, concernant le projet « RDV des Jeunes – Simulation d'Entretien » le mercredi 7 février 2018.	
<b>2018-030</b>	12/02/2018	Convention-cadre objectifs entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'association « La Société Nautique d'Enghien » pour la mise à disposition de la Base Nautique	
<b>2018-031</b>	ANNULEE		
<b>2018-036</b>	14/02/2018	Contrat de cession concert groupe Owen's - Saint Patrick	1980 €TTC
<b>2018-038</b>	19/02/2018	Convention avec l'Association LEAD BY EXAMPLE et HITMAKER concernant l'action de promotion « Enghien Sources d'Artistes 3 » - année 2018	2 200€ clip/subvention accordée
<b>2018-039</b>	07/03/2018	Convention avec l'association France Bénévolat Val d'Oise - Antenne Enghienles bains, concernant le projet "RDV des jeunes - Activ'été" le 7 mars 2018	
<b>2018-054</b>	01/03/2018	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI Paris IDF) – Réseau CIOP concernant le projet « RDV des Jeunes - Orientation » le mercredi 10 janvier 2018.	
<b>2018-056</b>	05/03/2018	Convention avec l'association Concordia Ile de France, concernant le projet « RDV des Jeunes – Activ' été ! » le mercredi 07 mars 2018.	
<b>2018-057</b>	05/03/2018	Convention avec l'association Ifac Val d'Oise, concernant le projet « RDV des Jeunes – Activ' été ! » le mercredi 07 mars 2018.	
<b>2018-058</b>	05/03/2018	Convention avec le Centre d'Information Jeunesse du Val D'Oise (CIJ95), concernant le projet « RDV des Jeunes – Activ' été ! » le mercredi 07 mars 2018.	
<b>2018-061</b>	06/03/2018	Convention avec l'association « USDEM athlétisme » concernant l'événement « Ronde d'Enghien 2018 » - dimanche 15 avril 2018	
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>			
<b>2018-062</b>	07/03/2018	animation « Odysée de l'eau à bord du Nautilloscope » - Association ARTYKA. APIdays 2018.	
<b>JURIDIQUE</b>			
<b>2018-032</b>	12/02/2018	Conclusion d'une convention d'occupation concernant un appartement au 1 <sup>er</sup> étage au sein de l'immeuble sis 32 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS, au profit de Monsieur Laurent CHRISTOPHE.	Loyer = 471 € HC
<b>MARCHES PUBLICS</b>			
<b>2018-020</b>	29/01/2018	Signature de l'accord cadre n°95 210 89 ST 17-046 ayant pour objet la fourniture de matériaux de bois et accessoires.	maxi 72 000 € TTC
<b>2018-021</b>	30/01/2018	Signature des trois lots de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 17-052 ayant pour objet les prestations d'impression de supports de communication	

<b>2018-023</b>	31/01/2018	Signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 « publications régulières » de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 17-031 ayant pour objet les prestations d'impression de supports de communication	25 000 € HT
<b>2018-046</b>	27/02/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-011 relatif aux prestations de maintenance et d'assistance du logiciel Concerto V5	7 420,55 € TTC
<b>2018-049</b>	28/02/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 17-006 ayant pour objet les prestations d'assistance et de maintenance du réseau wifi de la commune	9 238,99 €
<b>2018-060</b>	06/03/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 17-029 ayant pour objet une mission de reconnaissance géotechnique et hydrogéologique dans le cadre du projet de construction d'un parking souterrain au droit de l'actuel square Mermoz	36 786,00 €
<b>NOUVELLES SOLIDARITES</b>			
<b>2018-070</b>	15/03/2018	Prêt de l'exposition « jardins écologique 1 »	
<b>2018-071</b>	15/03/2018	Prêt de l'exposition « maison écologique ».	
<b>2018-072</b>	15/03/2018	Prêt de l'exposition « déchets ».	
<b>2018-073</b>	15/03/2018	Prêt de l'exposition « Val d'Oise eaux 2 ».	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>2018-028</b>	01/02/2018	Mise à disposition d'un chien de défense (Max)	
<b>2018-064</b>	08/03/2018	Formation continue des chiens des équipes cynotechniques de la ville	125 € la séance
<b>2018-065</b>	08/03/2018	Soins et vaccinations des chiens des équipes cynotechniques de la ville	Maximum 2000 € TTC annuel
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
<b>2018-051</b>	28/02/2018	Aliénation de gré à gré d'une tondeuse autoportée	100 € ttc
<b>2018-050</b>	28/02/2018	Convention d'occupation du domaine public – SCCV RESIDENCE SOUDIN	1871 € / par tranche de 4 semaines d'occupation

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

#### **DECIDE :**

#### **De créer :**

-2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

-1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **2. Rémunération du personnel de l'Ecole de Musique et de Danse durant les séjours organisés par la Ville**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de rémunérer la participation à un séjour organisé par la Ville du personnel permanent sous la forme d'un forfait journalier brut :

-cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique :

Professeurs coordinateur ou formateur : 150 euros bruts

Professeurs encadrant : 140 euros bruts.

**ARTICLE 2** : pour les agents dits non permanents, recrutés uniquement dans le cadre des séjours organisés, le montant brut du forfait journalier inclut l'indemnité de résidence et l'indemnité de congés payés.

**ARTICLE 3** : les forfaits bruts journaliers sont versés au bénéfice des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels) en lieu et place de leur rémunération statutaire habituelle. Ils comprennent les nuitées.

**DIT** : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

## **3. Publication des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2017**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** : de la liste des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT conclus par la Commune en 2017.

## **4. Dons aux œuvres d'intérêt général sous forme de subvention exceptionnelle – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** : de faire un don d'un montant de 20 000 € aux Restaurants du Cœur, 20 000,00 € à L'ARSEP ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA SCLÉROSE EN PLAQUES et 20 000,00 € à l'Institut Curie.

**DIT** : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitre et article concernés : chapitre 67, article 6745.

## **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'église protestante unie d'Enghien-les-Bains et de la Vallée de Montmorency.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY, Samuel ELONG NDAME)**

**DECIDE** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 000.00 € à l'église protestante unie d'Enghien-les-Bains et de la Vallée de Montmorency dans le cadre de la participation au financement des travaux.

**STIPULE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40.

**DIT** : que la subvention sera fractionnée sur deux exercices budgétaires, à savoir :

- 60 000.00 € sur l'exercice 2018
- 60 000.00 € sur l'exercice 2019

**DIT** : que la subvention sera versée sous réserve d'avoir signé une convention.

**PRECISE** : que la subvention sera versée à l'appui de factures

**6. Demande de subvention en nature au profit d'ELHAN, dans le cadre de la manifestation « Ronde d'Enghien 2018 »**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'accorder une subvention en nature à ELHAN, dans le cadre de sa collaboration en mettant à leur disposition 100 tee-shirts.

**DECIDE** : de fixer le prix du tee-shirt à 2 € pour la collecte de fonds.

**DIT** : qu'une convention sera établie avec l'ensemble des parties pour fixer les modalités et engagements respectifs de chacun.

**7. Approbation du programme relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle publique Raoul Riet**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** : Le programme relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Raoul Riet,

**APPROUVE** : L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses au stade de l'étude de programmation à savoir 2 052 033 € HT,

**DIT** : que le maire en vertu de sa délégation signera l'ensemble des actes relatifs au projet,

**8. Les tarifs du séjour été 2018 - Primaire 6-11 ans**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le séjour élémentaire – du 21 au 30 juillet 2018 pour le public 6-11 ans, avec le prestataire « CJH ».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b><u>Tarification au Q.F</u></b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>840 €</b>	177 €	663 €
Q.F. 2		194 €	646 €
Q.F. 3		236 €	604 €
Q.F. 4		294 €	546 €
Q.F. 5		362 €	478 €
Q.F. 6		404 €	436 €
Q.F. 7		420 €	420 €
Q.F. 8		429 €	411 €
Q.F. 9		446 €	394 €
Q.F. 10		454 €	386 €
Hors Commune		840 €	0 €

**DIT** que la participation des familles Enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 840 €.

**DIT** qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

**DIT** qu'une annulation est possible, 6 semaines avant le départ du séjour, soit le 31 mai 2018.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

### **9. Les tarifs du séjour Montagne 2018 - Ados 12-14 ans**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le séjour Montagne – Ados, du 21 au 30 juillet 2018 pour le public 12-14 ans, avec le prestataire « les Compagnons des jours heureux ».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b>Tarification au Q.F</b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>935 €</b>	197 €	738 €
Q.F. 2		215 €	720 €
Q.F. 3		262 €	673 €
Q.F. 4		328 €	607 €
Q.F. 5		402 €	533€
Q.F. 6		449 €	486 €
Q.F. 7		467.50 €	467.50 €
Q.F. 8		477 €	458 €
Q.F. 9		496 €	439 €
Q.F. 10		505 €	430 €
Hors Commune		935 €	0 €

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 935 €.

**DIT** qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

**DIT** qu'une annulation est possible, 7 semaines avant le départ du séjour, soit le 2 juin 2018.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

### **10. Les tarifs du séjour itinérant 2018 - Ados 15-17 ans**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le séjour itinérant – Ados, du 12 au 25 juillet 2018 pour le public 15-17 ans, avec le prestataire « ALTIA ».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b><u>Tarifification au Q.F</u></b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>1385 €</b>	291 €	1094 €
Q.F. 2		319 €	1066 €
Q.F. 3		388 €	997 €
Q.F. 4		485 €	900 €
Q.F. 5		596 €	789 €
Q.F. 6		665 €	720 €
Q.F. 7		692.50 €	692.50 €
Q.F. 8		707 €	678 €
Q.F. 9		734 €	651 €
Q.F. 10		748 €	637 €
Hors Commune		1385 €	0 €

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 1385 €.

**DIT** qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

**DIT** qu'une annulation est possible, 6 semaines avant le départ du séjour, soit le 31 mai 2018.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

### **11. Signature de la convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement – extrascolaire et périscolaire**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**ADOpte** : les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergements » (activités périscolaires et extrascolaires).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains.

**PRECISE** : que la présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

**12. Conclusion de l'acte authentique de vente au profit de Madame ELEB, portant sur deux lots (numéros 29 et 30) à usage d'emplacement de stationnement et dépendant de la copropriété sise 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **LA MAJORITE (deux oppositions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)**

**Article 1 :** Décide de conclure l'acte authentique de vente portant sur deux emplacement de stationnement (lots numéros 29 et 30) au profit de Madame Odile ELEB, dans un ensemble immobilier cadastré section AC numéro 335, 349, 352, lots de volume 4, 13, et 24, des places de parking numérotées 29 et 30 sises 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains moyennant le prix net vendeur de VINGT HUIT MILLE EUROS (28.000,00 euros).

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et toutes autres pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés

**13. Protocole indemnitaire entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, relatif au remboursement des dépenses induites par la préemption du fonds de commerce de l'ancienne boulangerie sise 4 rue du Départ à Enghien-les-Bains et portant résiliation du bail commercial afférent**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole indemnitaire à intervenir entre la Commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, relatif au remboursement des dépenses induites par la préemption du fonds de commerce de l'ancienne boulangerie sise 4 rue du Départ et portant résiliation concomitante du bail commercial dont la Ville est titulaire ; et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**14. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame DESWARTE, relatif au remboursement de frais occasionnés par la gestion du bail commercial portant sur un local sis 4 rue du Départ à Enghien-les-Bains**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'Enghien-les-Bains et Madame DESWARTE Françoise, relatif au remboursement de frais occasionnés par la gestion du bail commercial portant sur un local sis 4 rue du Départ à Enghien-les-Bains ; et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**15. Protocole d'accord fixant l'indemnité d'éviction suite au non renouvellement du bail commercial exploité sous l'enseigne PUNT ROMA sis 55 rue du Général de Gaulle**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD),**

**APPROUVE :** le non-renouvellement du bail commercial avec la Société PUNTO ROMA et les modalités d'éviction précisées dans le protocole d'accord (ci-annexé) ;

**AUTORISE :** l'indemnisation de la SAS PUNT ROMA à hauteur de 180 000 Euros, ainsi que le versement de la somme de 1 564,28 euros au titre du dépôt de garantie.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer le protocole et tous les actes et documents y afférents,

**PRECISE :** que les crédits nécessaires à la prise en charge de tous les frais de procédure relatifs à cette affaire sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

**16. Protocole d'accord entre la Ville et Monsieur GUNURUN Mehmet, relatif à la résiliation anticipée d'un bail commercial portant sur un local sis 32 rue de Gaulle à Enghien-les-Bains et à la fixation de l'indemnité d'éviction due au titre de l'article L. 145-14 du code de commerce**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Commune d'Enghien-les-Bains et Monsieur GUNURUN Mehmet, pris en sa qualité d'entrepreneur individuel, relatif à la résiliation anticipée d'un bail commercial portant sur un local sis 32 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains et à fixer l'indemnité d'éviction due au titre de l'article L145-14 du code de commerce.

**17. Protocole d'accord entre la Ville et la SARL CJNS, relatif à la résiliation anticipée d'un bail commercial portant sur un local sis 32 rue de Gaulle à Enghien-les-Bains et à la fixation de l'indemnité d'éviction due au titre de l'article L. 145-14 du code de commerce**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Commune d'Enghien-les-Bains et la société à responsabilité limitée CNJS, représentée par Madame Corine VIEL-CAZAL, relatif à la résiliation anticipée d'un bail commercial portant sur un local sis 32 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains et à fixer l'indemnité d'éviction due au titre de l'article L145-14 du code de commerce.

**Article 2 :** d'accorder à la société à responsabilité limitée CNJS, représentée par Madame Corine VIEL-CAZAL, une franchise de loyer d'un mois (avril 2018), correspondant à la somme de 1 185,72 euros TTC, à titre de dédommagement du trouble commercial engendré par les travaux dans la galerie du 32 rue du Général de Gaulle.

**18. Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**APPROUVE :** l'adhésion de la ville au Groupement d'intérêt public Maximilien situé au 35 boulevard des invalides – Paris 75 007.

**APPROUVE :** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maximilien.

**APPROUVE :** le règlement de la contribution annuelle d'un montant de 1 050 euros TTC en bénéficiant du prorata temporis pour la première année et de la réduction de 50 % jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le syndicat Mixte Val d'Oise Numérique de l'Union des maires du Val d'Oise.

**DECIDE :** que l'adhésion prendra effet à partir du 03/05/2018 pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même période (soit 3 ans au total).

**DECIDE :** de désigner Monsieur Philippe Sueur (Maire) comme représentant titulaire de la ville au groupement d'intérêt public ainsi que Madame Sophie Merchat, Première adjointe, Déléguée aux Finances, commerce et économie locale.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes relatifs à cette adhésion dans la limite de leur pouvoir respectif.

**DIT :** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget ville.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**19. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°95 210 89 ST 13-049 relatif à la maintenance des installations et équipements thermaux**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°95 210 89 ST 13-049 relatif à la maintenance des installations et équipements thermaux conclu avec la société VEOLIA EAU, pour une prorogation de 2 mois dudit marché, portant ainsi son échéance finale au 4 juillet 2018.

**DIT** : que pour tous les articles relatifs aux analyses bactériologique, physico-chimique et légionnelle d'eau, telles que définies au CCAP et CCTP, il est précisé que celles-ci seront réalisées par un laboratoire disposant d'un agrément eaux minérales dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R1322-44 et R1322-44-3. Le choix de ce laboratoire sera soumis à l'approbation de la Commune et du titulaire.

**RAPPELLE** : que les autres dispositions du marché n°95 201 89 ST 13-049 demeurent inchangées et pleinement applicables.

**20. Approbation des termes de l'avenant régissant les modalités de rapport entre la Ville et les sous-traitants au regard du RGPD**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** : les termes de l'avenant annexé à la présente délibération

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les avenants aux contrats conclus avec les prestataires de la commune désignés en qualité de sous-traitant au regard du RGPD

**PRECISE** : que cet avenant a trait aux contrats autres que les marchés publics inférieurs à 5 185 000€

**21. Adhésions partielles au SEDIF de Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**EMET** : un avis favorable à l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune (pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi), pour l'exercice de la compétence eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR** ✽